

< VIVIUM Incapacité de travail > Principales nouveautés relatives au produit et processus

Revenu garanti (la protection des revenus) stand-alone ou complémentaire

Chiffre d'affaires & Frais (la pérennité de l'entreprise) uniquement stand-alone

Objet assuré (besoin)	<ul style="list-style-type: none"> Assurance d'une rente mensuelle (+ remboursement de prime) en cas d'incapacité de travail suite à une maladie ou un accident Nécessaire pour compenser la différence/la perte de revenus entre les revenus habituels et le montant perçu via la mutuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Assurance d'une rente mensuelle (+ restitution de prime) pour contribuer à assurer la pérennité de l'activité/l'entreprise en cas de maladie ou d'accident du gérant/dirigeant d'entreprise Nécessaire pour compenser la perte de chiffre d'affaires ou la perte de revenus, et pouvoir ainsi continuer à payer les frais liés à la gestion de l'entreprise
Groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> Indépendant sans société Dirigeant d'entreprise indépendant avec société Également disponible pour les salariés et fonctionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> Indépendant sans société (assurer des revenus nécessaires pour couvrir certains frais d'exploitation) Dirigeant d'entreprise indépendant avec société (assurer la chiffre d'affaires, y compris certains frais pour la gestion de l'entreprise) Également disponible pour les dirigeants d'entreprise salariés
En combinaison avec une garantie principale (complémentaire)	<ul style="list-style-type: none"> Revenu garanti 2P / 3P / Décès temporaire* (pas pour 4P en ASRD) <p><i>* uniquement si garantie principale avec primes nivelées et durée de paiement de la prime égale à la durée du contrat</i></p>	Non encore disponible
Solutions offertes (garanties)	<ul style="list-style-type: none"> Pour indépendant (dirigeant d'entreprise) : maladie et tous les accidents OU Uniquement maladie Pour salarié (dirigeant d'entreprise) ou fonctionnaire : maladie et accidents vie privée OU Uniquement maladie <p>Le preneur d'assurance bénéficie d'une aide financière par le biais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Du versement de la rente annuelle assurée</u> : la rente annuelle est payée par mois, proportionnellement au degré d'incapacité de travail (après l'expiration du délai de carence) <u>Remboursement de prime</u> : au démarrage du versement de la prestation, le preneur d'assurance acquiert également le droit au remboursement de la prime, proportionnellement au degré d'incapacité de travail 	
Atouts Vivium	<ul style="list-style-type: none"> L'intégralité de la gamme de produits « garanties de risque » est désormais regroupée dans Life-Connect et l'accent est mis sur l'automatisation des processus clés (encadré en orange en page 3) Plusieurs nouveaux choix : « Versement uniquement en cas d'incapacité totale de travail » / « Extension incapacité physiologique » (nouveau pour le stand-alone) / « Rente échelonnée » offre la possibilité de regrouper plusieurs délais de carence dans un seul contrat (nouveau pour la garantie supplémentaire) / « Prolongation pour le délai de carence : 2 ans et 3 ans » Possibilité (sous condition) de convertir les futurs versements de rente prévus en un versement unique de capital en vue d'indemniser l'incapacité de travail permanente Sans oublier : les primes sont entièrement déductibles fiscalement 	

**Revenu garanti (la protection des revenus)
stand-alone ou complémentaire**
**Chiffre d'affaires & Frais (la pérennité de l'entreprise)
uniquement stand-alone**

Parties	<p><u>Si pa = entreprise unipersonnelle :</u> Indépendant = preneur d'assurance = assuré = bénéficiaire</p> <p><u>Si pa = société :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • preneur d'assurance = société • assuré = dirigeant d'entreprise indépendant • bénéficiaire = dirigeant d'entreprise indépendant <p><u>Si pa = salarié/fonctionnaire :</u> salarié/fonctionnaire = preneur d'assurance = assuré = bénéficiaire</p>	<p><u>Si pa = entreprise unipersonnelle :</u> Indépendant = preneur d'assurance = assuré = bénéficiaire</p> <p><u>Si pa = société :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • preneur d'assurance = société • assuré = dirigeant d'entreprise • bénéficiaire = société
Âge final	<ul style="list-style-type: none"> • Âge de la pension légale (exception possible jusqu'à 65 ans) • La garantie complémentaire suit l'âge final de l'assurance principale, mais au max. jusqu'à l'âge de la pension légale (exception possible jusqu'à 65 ans). 	<p>Âge de la pension légale</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Si pa = entreprise unipersonnelle</u>, possibilité de choisir 65 ans comme âge final. • <u>Si pa = société</u>, possibilité de choisir 60 ans comme âge final.
Rente maximale assurable	<p><u>Si pa = entreprise unipersonnelle ou pa = société :</u> 80% des revenus professionnels imposables - rentes déjà assurées Incapacité de travail et Invalidité</p> <p><u>Si pa = salarié/fonctionnaire :</u> 20% du revenu professionnel imposable, limité au plafond d'indemnité maladie et invalidité + 80% du revenu professionnel imposable excédant ce plafond - rentes déjà assurées Incapacité de travail et Invalidité</p>	<p><u>Si pa = entreprise unipersonnelle :</u> 80% de tous les frais (à l'exception des revenus de l'indépendant ainsi que des marchandises, des matières premières et des matières auxiliaires)</p> <p>► Le maximum de 100.000 euros a été supprimé.</p> <p><u>Si pa = société :</u> 70% du chiffre d'affaires - rentes déjà assurées Incapacité de travail et Invalidité Chiffre d'affaires = compte 70 – compte 60 (les marchandises, matières premières et fournitures)</p>
Durée du versement de la rente	Jusqu'à l'âge final du contrat (= l'âge de la pension)	
Âge maximum à la souscription	60 ans ► La garantie a une durée minimale de 5 ans	
Types de rentes	Rente constante/Rente croissante (2% ou 3%)/Rente croissante idéale (2% ou 3%) ► La rente minimum s'élève à 5 000 euros sur base annuelle	
Délai de carence (DC)	30, 60, 90, 180, 365 jours, 2 ans, 3 ans (Si salarié : min. 90 jours ; si fonctionnaire : min. 180 jours) Transformation du DC à 30 jours possible (uniquement pour les indépendants) : en cas d'incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident (si incapacité de travail totale)/à la suite d'un accident (en cas d'incapacité de travail totale ou partielle) NOUVEAU : rente échelonnée ! Le preneur d'assurance peut opter pour une combinaison de maximum 3 rentes, avec chacune son propre DC au sein d'un même contrat (mêmes types de garantie et types de rente même s'il s'agit d'une garantie complémentaire)	

< VIVIUM Incapacité de travail > Principales nouveautés relatives au processus

Revenu garanti · Chiffre d'affaires & Frais

Introduction de la liste dynamique de professions

Pourquoi ?

La description de la profession est essentielle pour une évaluation du risque et une tarification correctes. Nous attribuons dès lors une catégorie de prix en fonction de la profession et des activités professionnelles effectives.

Comment ?

Les professions sont subdivisées en 3 catégories :

- **Les Professions évidentes** (la définition du risque est claire),
- **Les Professions à risque** (questions supplémentaires sur l'activité pour pouvoir évaluer le risque professionnel) et
- **Les Professions hybrides** (questions supplémentaires pour pouvoir évaluer s'il y a un risque physique (définition du risque professionnel) ou pas (définition du risque lié au trafic).

Principes généraux applicables aux contrats liés

Quoi ?

Certains contrats Incapacité de travail stand-alone peuvent être liés à un contrat du 2P (avec paiement de prime)

Tarif ?

Cette mise en relation entraîne l'application du tarif de la garantie complémentaire au contrat stand-alone.

Caractéristiques du produit ?

Life-Connect indique quels contrats peuvent être liés. Le rapport entre la prime du contrat du 2P et celle du contrat lié sera vérifié.

Pour en savoir plus ?

Consultez la fiche produit sur V-Connect.

Principes généraux pour un transfert de garanties

Quoi ?

Il est possible de transférer un contrat stand-alone ou une garantie complémentaire Incapacité de travail vers un autre contrat.

Caractéristiques du produit ?

Dans la police cible, Life-Connect fournit un récapitulatif de toutes les garanties qui peuvent être reprises. Lors du transfert de la garantie vers la police cible, Life-Connect reprend les mêmes valeurs que dans la police cible, ainsi que la prime actuelle.

Et en cas de modifications ?

L'utilisateur peut modifier les valeurs déjà saisies dans Life-Connect. Les modifications peuvent avoir un effet sur la prime et sur l'acceptation médicale/financière.

Pour en savoir plus ?

Consultez la fiche produit sur V-Connect.